

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} MARS 2021

L'an deux mille vingt et un le 1 du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Jean ROUX dans le respect des gestes barrières.

Date de convocation : 22/02/2021

PRESENTS : MM ROUX Jean, DUMONT Michel, COUPAUD Cathy, LANNES Jean-Louis, DUPIELLET Françoise, FUSEAU Michaël, GARD Daniel, DOUCET Corine, ROUSSEAU Michèle, DUPERRIN Marc, MOREAU Nathalie, MARTIN Claude, MAGNOL Pierre, HERR Severine, COVIAUX Christian, GARDERON Nahid,

ABSENTS EXCUSES : Carine TRILLES qui donne pouvoir à Severine HERR
Nicolas CHAZOT qui donne pouvoir à Nathalie MOREAU
Patrick VERSAUD

SECRETARE : Mme Nahid GARDERON

Monsieur ROUX procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 1/02/2021.

Mme MOREAU souhaite des précisions sur le Plan de Formation et le Règlement.

Ainsi que sur la demande de subvention DSEC pour les travaux au cimetière. Il lui est précisé que le choix des travaux n'est pas défini et que ce dossier est seulement la demande de subvention.

Adopté à l'unanimité après quelques précisions.

Le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour :

- 2 demandes de subvention (FEMREB et Subvention pour des haies)
 - Délibérer pour le paiement des heures supplémentaires des agents.
- Le conseil accepte POUR 18

ORDRE DU JOUR

Informations sur les décisions prises en application de l'article L2122.22 Du Code Général des Collectivités Territoriales -DIA –

1. REVISION PLU
2. PERSONNEL COMMUNAL : Remplacement Mme DUMONT, Mme GARCIA, Mme HOUSSIERE, Heures Supplémentaires
3. PACTE GOUVERNANCE
4. PERMIS CONSTRUIRE EXTENSION GARDERIE
5. DOSSIERS DE SUBVENTION : Voirie, Parking,
6. COMPTE DE GESTION
7. COMPTE ADMINISTRATIF
8. AFFECTATION DE RESULTAT
9. VOTE DES TAUX
10. BUDGET COMMUNAL
11. CABINET MEDICAL
12. La parole aux commissions
13. Le point sur la Communauté de Communes
14. Divers

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Suite aux ventes ci-dessous sur la commune, la municipalité n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption :

- 17/02/2021 Me PETIT –LAURES Thierry – ZC 168 – 985 Route du Canton- 1260 m2 - 202 000 €
- 22/02/2021 – N3B PUGNAC- BEROT Christian – ZN 503 P lot A+ 215 Imp des Communeaux -503 m2 – 59 000 €
- 22/02/2021 -Me VIOSSANGE –POUDENX Sebastien/BASSAT Manon ZC 261-264 – 54 IMP La Pourcaud – 1372 m2 – 299 600 €

REVISION PLU

Reporté car M ROUX attend des éléments de M RAILLARD pour étendre la zone d'activités et si ce changement fait l'objet d'une révision simplifiée.

A la demande de Mme ROUSSEAU il précise bien que la commune souhaite encadrer les demandes, Michael FUSEAU le confirme. On ne souhaite pas devenir une plus grande commune à cause de toutes les infrastructures à créer et pour préserver la qualité de vie rurale.

Mais il faut savoir que dans le cas d'une révision toutes les demandes de mise en terrain constructible de zone agricole seront étudiées par le commissaire enquêteur.

Mme ROUSSEAU rappelle le PLUi en cours, M FUSEAU lui précise que des communes s'opposant, le délai de réalisation sera très long. De nombreuses réunions seront prévues.

PERSONNEL COMMUNAL

REPLACEMENT ESTHER GARCIA

Mme COUPAUD indique que 6 candidats ont été sélectionnés sur 42.

2 ont été retenus.

M GALMOT a été reçu à nouveau ce matin et Mme TALLET sera reçue mardi matin.

Le choix se fera entre ces deux candidats.

2021/20 - CANTINE

Cathy COUPAUD indique avoir reçu Mme SAURA qui remplit le mieux les conditions pour le poste d'adjoint technique en cantine.

Le maire propose de retenir Mme SAURA sous contrat pour un besoin saisonnier 1 semaine en juillet en équipe avec Mme DUMONT

Et à partir du 23/08 jusqu'en décembre avant de la stagiairiser.

Le conseil à l'unanimité des présents est favorable à ce recrutement et décide de créer le poste d'adjoint technique IB 354.

Pour 18

Remplacement Marysette HOUSSIERE

Mme DUPIELLET indique que l'agent en poste actuellement sous contrat aidé Ludivine MARTIN remplit toutes les qualités. De plus l'enseignante de la maternelle Mme BOUCAUD Agnes est très satisfaite des services de cette personne. De nombreuses candidatures ont été reçues.

2021/21 - IHTS – IFTS

Suite à la demande de la Trésorerie, il convient de délibérer pour le paiement des heures supplémentaires des agents.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16/02/2021

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférente à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants:

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Rédacteur	<ul style="list-style-type: none"> • Administratif
Adjoints Administratifs	<ul style="list-style-type: none"> • Agent d'accueil, comptabilité...
Adjoints techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Agent des espaces verts • Agent d'entretien • Agent en cantine • Agents à l'école maternelle
Adjoints d'animation	<ul style="list-style-type: none"> • Agent en médiathèque ou à la RPA
ATSEM	<ul style="list-style-type: none"> • Agent aux écoles
Agents de maîtrise	<ul style="list-style-type: none"> • Agent en cantine • Agent en voirie

Article 2 : *De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées par l'attribution d'un repos compensateur.*

OU

De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 3 : *De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.*

Article 4 : *de majorer l'indemnisation des heures complémentaires : le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.*

Article 5 :

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

IFTS

Le conseil municipal décide suivant les mêmes critères que ci-dessus l'attribution d'IFTS
Aux agents de catégorie A - ATTACHE PRINCIPAL
Pour un montant maximum d'IFTS suivant les besoins.

POUR 18

2021/22 -PACTE GOUVERNANCE

M FUSEAU rappelle que chacun a reçu les documents relatifs au PACTE DE GOUVERNANCE pour lecture et remarque.

Après un large débat et à l'unanimité des présents le conseil émet un avis favorable à ce projet de PACTE DE GOUVERNANCE.

Mme HERR serait intéressée par les réunions sur le SCOT. M FUSEAU lui recommande de s'inscrire sans problème.

Les élus sont ravis de recevoir les informations de la C.C. ils peuvent ainsi suivre l'avancée des dossiers.

2021/22-1-PERMIS DE CONSTRUIRE EXTENSION GARDERIE-ECOLE

Le Maire présente les plans de l'extension de la GARDERIE et indique que le permis de construire va être déposé. Le conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des présents autorise le Maire à déposer le permis de construire.

A la demande de M. GARD l'architecte Mme COSYNS sera contactée pour s'assurer de la diminution de la baie côté mairie et du déplacement d'une porte.

2021/231 -DEMANDES DE SUBVENTION

GESTION ECOLOGIQUE DES ESPACES HAIE CHAMPETRE

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de planter une haie champêtre près du City Stade et de la crèche afin de protéger les lieux des traitements éventuels des vignes alentours. Le conseil municipal émet un avis favorable à cette haie et charge le maire de présenter un dossier de subvention auprès du Département :

DEVIS VERGEZ 2 850 € HT

SUBVENTION 60 % 1 710 € X CDS 1.13 = 1 932 €

AUTOFINANCEMENT 918 €

POUR 18

Mme MOREAU est étonnée du choix des essences pour la continuité de la haie de la crèche et regrette cet achat non conforme à la première haie plantée.

M LANNES lui propose de rencontrer M. CLAUDE Quentin pour une explication.

2021/24 -TRAVAUX VOIRIE

M LANNES informe le conseil des travaux de voirie communale à prévoir suite aux intempéries de ces derniers mois. Le conseil municipal émet un avis favorable à ces travaux sur le budget 2021 et charge le maire de présenter un dossier de subvention auprès du Département.

MONTANT DES TRAVAUX PLAFONNES 25 000 € HT
SUBVENTION 35 % 8 750 € X CDS 1.13 = 9 887.50 €
AUTOFINANCEMENT 15 112.50 €

POUR 18

2021/25 -TRAVAUX PARKING

M LANNES indique que des travaux de PARKING sont nécessaires dans le centre bourg afin de mieux desservir les commerces, les écoles, la crèche et le city stade. 20 places supplémentaires pourraient être créées.

Le conseil municipal émet un avis favorable à ces travaux et charge le maire de présenter une demande de subvention auprès du Département.

TRAVAUX PLAFONNES 22 500 € HT
SUBVENTION 40 % soit 9000 € x CDS 1.13 = 10 170 €
AUTOFINANCEMENT 12 330 €

POUR 18

Mme HERR souhaite des explications sur le futur aménagement.

M LANNES lui indique que l'accès sera en enrobé et le parking en alvéole enherbé.

2021/26 -FEMREB :

M DUMONT présente les travaux à venir,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents décide :

- De solliciter le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais pour une subvention au titre du FEMREB de 35 % du TTC
Pour des travaux d'éclairage public Au Fassier :
3681.94 € TTC 4 375 €
Soit FEMREB 4 375 € x 35 % = 1531.25 €
AUTOFINANCEMENT 2 843.75 €

Le conseil s'engage à autofinancer le solde, à prévoir la dépense au budget 2021 et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour 18

2021/27 COMPTE ADMINISTRATIF

Sous la présidence de M. DUPERRIN Marc, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 434 605.90
Recettes	1 795 081.33
Résultat de l'exercice	360 475.43
Excédent de clôture 2019 à affecter	1 860 446.22
Résultat de clôture à affecter :	2 220 921.65 €

Investissement

Dépenses	741 793.81
Recettes	1 888 083.83
Résultat de l'exercice	1 146 290.02
Résultat reporté de 2019	- 513 852.04
Résultat comptable cumulé	632 437.98 €

Restes à réaliser

Dépenses engagées	826 462.16
Recettes à réaliser :	283 267.73
Solde des RAR	- 543 194.43 €

Excédent (+) réel de financement (R 001) 0.00 €

Hors de la présence de M. Jean ROUX, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2020.

Pour : 18

2021/28 COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice écoulé,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR : 18

2021/29 -AFFECTATION DES RESULTATS

2021/ AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean ROUX, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 décide de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Dépenses		1 434 605.90
Recettes		1 795 081.33
Résultat de l'exercice :	excédent	360 475.43
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du CA)	excédent	1 860 446.22
	déficit	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent	2 220 921.65
(A2)	déficit	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Dépenses		741 793.81
Recettes		1 888 083.83
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent	1 146 290.02
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent	
	déficit	513 852.04
Résultat comptable cumulé : (A2) en R001	excédent	632 437.98
(A1) en D001	déficit	
R	Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	826 462.16
A	Recettes d'investissement restant à réaliser :	283 267.73
R	Solde des restes à réaliser :	543 194.43

Besoin réel en financement 0.00

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A 1)

En couverture du besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
(recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)
(recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS TOTAL (R 1068)

2 220 921.65

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)

TOTAL (A 1)

Résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 déficit reporté	R002 excédent reporté	D001 solde d'exécution N-1	R001 solde d'exécution N-1 632 437.98
	2 220 921.65		R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé -

2021/30 -VOTE DES TAUX

Le Conseil décide de maintenir les taux de 2020, soit :

TAXE FONCIERE BATI 20.04 % + 17.46 % pour le Département de la Gironde

TAXE FONCIERE NON BATI 71.56 %

TAXE D'HABITATION (taux gelé suite à la réforme fiscale 2020)

POUR : 18

2021/31 -BUDGET COMMUNAL

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances le 26/01/2021, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 734 202.28 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 763 882.40 €

POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION 0

2021/32 -CABINET MEDICAL

Pour information M. LANNES donne lecture de la proposition de vente reçue de la SCI COUPAUD -HUI BON HOA -SANCHEZ – SAURA de leur bâtiment et terrain 231 rue de ST MAMET à PUGNAC, cadastrés section B n° 400 – de 1 113 m2 au prix de 250 000 €.

M LANNES rappelle l'estimatif des domaines s'élevant à 240 000 €.

Il précise qu'il a contacté l'architecte Mme COSYNS de SITES ET ARCHITECTURES de TEUILLAC pour une estimation des travaux à réaliser pour mettre aux normes ce bâtiment. Un rendez-vous doit être fixé sur place.

LA PAROLE AUX COMMISSIONS

Mme GARDERON Nahid regrette le manque de communication au sein du conseil.

Elle souhaite que soit revues les commissions, car elle fait partie de certaines qui n'ont jamais été réunies. Par ailleurs, elle s'étonne d'article dans le journal sur PUGNAC alors qu'elle fait partie de la commission PRESSE..

M ROUX lui explique que les journalistes se renseignent et font leurs articles seuls.

Mme GARDERON propose à l'ensemble du conseil de réaliser par drone une photo de groupe. Le rdv étant difficile à trouver, il est décidé de la faire avant le prochain conseil du 6/04/2021.

Mme DUPIELLET rend compte au conseil de la réunion avec la directrice du Primaire. Mme MERLET est favorable à la formation Génération Numérique.

Elle indique que les CM1 et CM2 passeront avec la Gendarmerie le Permis Internet.

LE POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M FUSEAU indique :

- que les travaux de piscine à St André vont débiter
- qu'en ce qui concerne le projet Hercule d'EDF, la CDC a reçu les représentants syndicaux qui ont présenté le dossier de réorganisation de l'énergéticien qui entraînera son démantèlement en 3 entités. Une entreprise publique (EDF bleu) chapeauterait les centrales nucléaires et le réseau de transport. Une autre (EDF vert) réunirait les activités commerciales, la distribution d'électricité et les énergies renouvelables. Elle serait cotée en Bourse, permettant d'attirer des investisseurs pour développer l'éolien et le solaire. Une troisième entité (EDF azur) pourrait enfin coiffer les barrages hydroélectriques.

Cette proposition ressemble beaucoup à celle déjà vécue par France Télécom et d'autres entreprises nationales... qui a entraîné la mise en oeuvre d'un Réseau d'Initiative Public (RIP) pour la Fibre. Les élus s'inquiètent de ce démantèlement qui pourrait entraîner les mêmes conséquences en matière de distribution de l'électricité en milieu rural. De plus, pour nous, l'électricité doit être de compétence publique. La CDC prendra une motion afin de se prononcer contre ce projet. La commune de Pugnac attendra la motion de la CDC afin de l'approuver

- que le conseil communautaire a modifié le règlement de la zone d'activité pour le partage des lots (la vente pourra s'effectuer sans marchandage possible, au prix initial car cette zone a bénéficié de subvention)
- que des ateliers SCOT et Mobilité seront programmés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.